Date de transmission de l'acte: 17/12/2024 Date de reception de l'AR: 17/12/2024 048-200085223-AR_033_2024-AR

Date de l'arrêté : 17/12/2024

Objet : ARRETE PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS DE BERTREZES

République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

ARRÊTÉ

N° AR_033_2024 portant ARRETE PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS DE BERTREZES

Le Maire:

Vu le code général des collectivité territoriales, et notamment les articles L 2411-1 à L.2411-19,

Vu la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,

Vu la délibération du conseil municipal de Monts de Randon en date du 04 décembre 2024.

Considérant que l'article L.2411-16 du code général des collectivités territoriales dispose que lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, « le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal »

ARRETE

<u>Article 1</u> Les électeurs de la section de BERTREZES – Saint-Amans, commune de Monts de Randon, tels que définis par l'article L.2411-1 du code général des collectivités territoriales (les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section et inscrits sur la liste électorale de la commune) et dont la liste est annexée au présent arrêté, sont convoqués :

A la Mairie de Monts-de-Randon Le samedi 04 Janvier 2025 de 10 H 00 À 12 H 00

Afin de donner leur avis sur le projet de vente à Mr SALLES Gilbert, d'une portion de 2 227 m2 de la parcelle sectionale cadastrée A 775 (Lou-Couderc − Saint-Amans classée P 03 d'une superficie totale de 2760 m2) appartenant à la section de Bertrézes au prix de 958€. Les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.

Le produit de la vente de biens de la section ne peut être employé que dans l'intérêt de la section et sera enregistré au titre des recettes du budget de la section.

<u>Article 2</u> Tout électeur omis ou porté par erreur sur la liste ci-annexée, pourra contacter la mairie de Monts- de- Randon, afin de se faire inscrire s'il remplit les conditions requises, ou rayer dans le cas contraire. Les opérations rectificatives doivent, en tout état de cause, intervenir avant l'ouverture du scrutin.

<u>Article 3</u> Un procès-Verbal des opérations sera établi en trois exemplaires, dont deux seront adressés à la préfecture de la Lozère (à la sous-préfecture de Florac- pour les sections de communes situées dans l'arrondissement de Florac).

<u>Article 4</u> En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, il sera statué par arrêté motivé du représentant de l'État.

Article 5 Le maire de Monts de Randon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

affiché en mairie pendant 15 jours au moins, et au plus tard le 20.12.2024

Le certificat d'affichage du présent acte sera transmis à la Préfecture de la Lozère et à la sous-préfecture de Florac.

Fait à Monts-de-Randon, le 17 décembre 2024

Le Maire

Francis SAINT-LEGER

Liste des Electeurs

				3	الم الم الم	で 「 TOTA Date de tra Date de tra	ansmission de l'acte: 17/12/2024
			Section	Section de Bertrézes et de la Chan	t de la Chan		Date de reception de tak: 44772/2024024 048-200085239AR 6038:205424和24 048-2000852320百04
Nom	Nom d'usage	e Prénoms	Sexe	Date de naissance	Commune de	Adresse	AGEDI
AMARGER	SALLES	Denise Marie Augustine	ш	19/12/1930		BERTREZETS, SAINT-AMANS 48700 MONTS-DE-PANDON	Signatures
AVIGNON	AVIGNON	Gaëtan, Paul, Yves	Σ	16/03/2006	Mende	BERTREZETS, SAINT-AMANS 48700 MONTS-DE-RANDON	
AVIGNON	AVIGNON	Mickael Bernard	Σ	19/06/1980	Marvejols	BERTREZETS, SAINT-AMANS 48700 MONTS-DE-RANDON	
AYRALD	GUARDIOLA	Chantal Marie Christiane	ш	30/08/1955	Saint-Amans	BERTREZETS, SAINT-AMANS 48700 MONTS-DE-RANDON	
FILHON	FILHON	Jean Louis Bernard	Σ	25/04/1953	Saint-Amans	BERTREZETS, SAINT-AMANS 48700 MONTS-DE-RANDON	
FILHON	FILHON	Jeannine Marie Josette	LL	06/10/1951	Saint-Amans	Saint-Amans BERTREZETS, SAINT-AMANS 48700 MONTS-DE-RANDON	
PORTAL	PORTAL	Capucine Véronique	ш	13/10/1998	Saint-Flour	LA CHAM, SAINT-AMANS 48700 MONTS-DE-RANDON	
PORTAL	PORTAL	Jerome André	Σ	07/06/1968	Saint-Flour	LA CHAM, SAINT-AMANS 48700 MONTS-DE-RANDON	
PORTAL	PORTAL	Quentin Jerome	Σ	04/06/1992	Saint-Flour L	LA CHAM, SAINT-AMANS 48700 MONTS-DE-RANDON	
SALLES	SALLES	Gilbert Raymond Marie	Σ	13/02/1964	Mende	BERTREZETS, SAINT-AMANS 48700 MONTS-DE-RANDON	
SANCASSIANI	HELARY	Claire Corinne	Щ	04/12/1959	Gardanne B	BERTREZETS, SAINT-AMANS 48700 MONTS-DE-RANDON	
THIBAULT	PORTAL	Véronique Blandine Elisabeth	ш	11/08/1966	Saint-Flour L	LA CHAM, SAINT-AMANS 48700 MONTS-DE-RANDON	
VAISSIERE	AVIGNON	Claudie Marie-Christine	ш	16/11/1982	Marvejols BE	BERTREZETS, SAINT-AMANS 48700 MONTS-DE-RANDON	
			1				

Date de transmission de l'acte: 17/12/2024 Date de reception de l'AR: 17/12/2024 048-200085223-AR_033_2024-AR A G E D I

MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 04 décembre 2024

Date de la convocation : 29/11/2024

quatre décembre deux mille vingt-quatre à 09 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis

SAINT-LEGER,

Présents: Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Patrice MONTEIL, Francis SAINT-LEGER, Gilbert

SALLES, Yvan VELAY, Christophe BRUN

Représentés: Jacqueline LIZZANA représentée par Maxime ATGER, Patrice SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL, Gaëlle COULOMB représentée par Francis SAINT-LEGER

Excusés: Etienne NEGRON

Absents: Kristelle BILLARD, Geneviève FABRE, Bernadette

GAILLARD

Secrétaire de séance:

embres en

exercice: 19

Présents: 12

dtants: 15

Pour: 15

Contre: 0 Abstensions:0

Junake: 17/12/2024 기업은: 여러 기2/6/2/2024 한연영3/중/원(25/1/4주) 24

smission de

Leapphysian

Maxime ATGER

DE_094_2024 - Objet : Vente d'une portion de la parcelle cadastrée A 775 appartenant à la section de Bertrézès - Consultation des électeurs - Retrait de la délibération DE-075-2024 du 16 juillet 2024

Le maire expose au conseil municipal que la Préfecture de la Lozère par courrier du 12 septembre 2024 sollicite le retrait de la délibération DE-075-2024 en raison d'une irrégularité.

En effet, le bien vendu par la section de Bertrézes doit faire l'objet d'une vente pour sa valeur vénale et non au prix d'un euro symbolique car la vente à l'euro symbolique n'est pas autorisée par les textes qui stipulent que « les biens de la section ne peuvent être vendus qu'à un prix correspondant à la valeur vénale du bien.... ». La cession gratuite ou à l'euro symbolique à un particulier n'est pas prévue par les textes.

Ainsi il convient de retirer la délibération.

De ce fait il convient, pour procéder à la vente d'une portion de la parcelle cadastrée A 775 de reprendre la procédure de consultation des électeurs avec les modifications nécessaires. Il rappelle la demande de Monsieur Gilbert SALLES qui souhaite acheter une partie de la parcelle cadastrée A 775. Le maire demande à Monsieur Gilbert SALLES de ne prendre part ni aux débats ni au vote qui s'en suivra. Monsieur SALLES quitte la salle.

Il rappelle également a l'assemblée pour information que Monsieur Gilbert SALLES a à plusieurs reprises cédé depuis longtemps des portions de parcelles lui appartenant afin de permettre à la commune historique de Saint-Amans de procéder à l'élargissement de plusieurs chemins. La superficie estimée cédée gracieusement par Monsieur SALLES est au minimum de 1955 m². Ces cessions n'ont donné lieu à aucun acte formel mais dans les faits sur le terrain elles ont pu être constatées par Monsieur Julien ALLE, géomètre expert.

te de transmission de l'acte 1751 22224 de reception de l'ARR 1061 202024

portion qui pourrait être achetée par Monsieur SALLES Gilbert est d'une superficie de 2 227 m² étant entendu que la parcelle A 775 a été amputée de 533 m² par l'élargissement du chemin attenant. L'estimation de la valeur vénale de l'intégralité de la parcelle cadastrée A775 (d'une superficie totale de 760 m²) a été fixée à 1200 euros soit 0,43 € le m² par l'office notarial de MINT-CHELY-D'APCHER.

ssi, il semble raisonnable que la vente à Monsieur SALLES soit réalisée au prix de 958 € (2227 m² (3) € le m²).

Maire précise que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.

conseil municipal après en avoir délibéré avec 14 voix pour et un membre ne prenant pas part au vote décide:

- de procéder au retrait de la délibération DE-075-2024

- de consulter les électeurs de la section de Bertrézes et de La Chan afin de savoir s'ils acceptent de vendre une portion de la parcelle A 775 d'une superficie de 2227 m² au prix de 958 € (cf plan joint)..

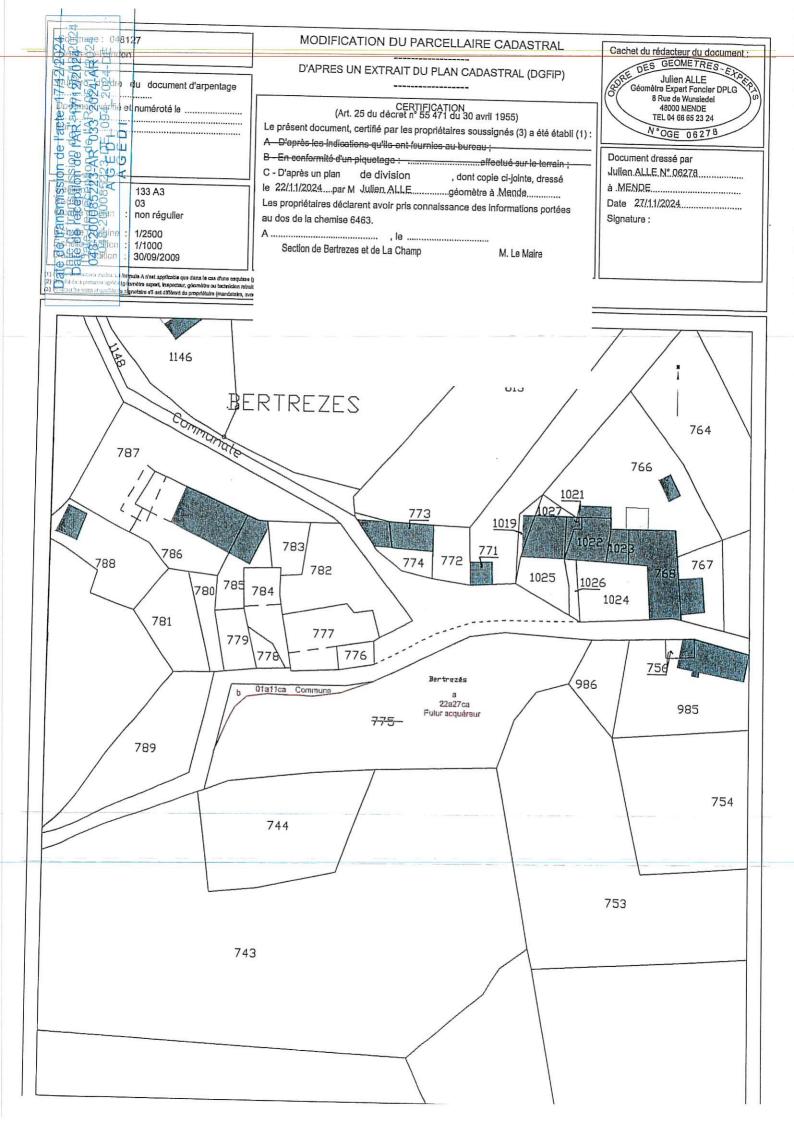
- d'autoriser le maire à prendre l'arrêté appelant les membres de la section à émettre leur avis sur ce projet

Le Secrétaire,

Maxime ATGER

Pour copie con

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr



Bate de transmission de l'ecte: 178/1/2/2024 Bate de reception de l'AR: 178/1/2024 848-200085223-4R_033_2024.4R A G E D II